



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2017-056

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DDCSPP 90

- 90-2017-12-04-002 - Arrêté modifiant l'arrêté de mise sous surveillance d'un exploitation suspecte de fièvre catarrhale ovine (2 pages) Page 3
- 90-2017-12-04-001 - Arrêté modifiant l'arrêté de mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale ovine (2 pages) Page 6
- 90-2017-12-04-003 - Arrêté modifiant l'arrêté de mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale ovine (2 pages) Page 9

DDT 90

- 90-2017-12-04-004 - 2017_12_04 Arrêté conjoint TE turbine GE Scales signé (3 pages) Page 12

Préfecture

- 90-2017-12-04-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est (4 pages) Page 16
- 90-2017-12-01-006 - arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 21

DDCSPP 90

90-2017-12-04-002

Arrêté modifiant l'arrêté de mise sous surveillance d'un
exploitation suspecte de fièvre catarrhale ovine



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Services vétérinaires

ARRETE n°
modifiant l'arrêté de mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale
ovine

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L. 221-13, L. 223-1 à L. 223-8, L.223-18, L.223-19, R. 223.3 à D. 223. 22.17 ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2008 fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant madame Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant monsieur Rémi GUERRIN directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-11-20-011 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-12-01-003 du 1^{er} décembre 2017 portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale ovine ;

CONSIDERANT

- le contexte épidémiologique au regard de la FCO ;
- le zonage qui classe le Territoire de Belfort en zone réglementée au regard du BTV-8 ;
- l'appel téléphonique en date du 1^{er} décembre 2017 du laboratoire vétérinaire départemental du Haut-Rhin précisant que le bovin FR9022891690 appartenant à DIDIER Gérard à PETITMAGNY a réagi négativement au test de dépistage au regard de la FCO de type 4 ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°90-2017-12-01-003 du 1^{er} décembre 2017 portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale ovine est modifié comme suit :

La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes au niveau de la dite exploitation :

Le bovin FR9022891690 ne peut sortir de l'exploitation dans l'attente des résultats des analyses de confirmations du laboratoire national de référence (LNR) et jusqu'à la levée de la mise sous surveillance de l'exploitation concernée.

Les autres ruminants sont libres de circuler conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Les décisions contenues dans le présent arrêté peuvent être contestées dans les deux mois qui suivent leur notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon situé 30, rue Charles Nodier – 25043 BESANCON CEDEX.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ainsi que les vétérinaires sanitaires de la clinique vétérinaire des prés à Danjoutin, mandatés pour l'exécution des mesures de police sanitaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 4 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,


Rémi GUERRIN

DDCSPP 90

90-2017-12-04-001

Arrêté modifiant l'arrêté de mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale ovine



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Services vétérinaires

ARRETE n°
modifiant l'arrêté de mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale
ovine

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L. 221-13, L. 223-1 à L. 223-8, L.223-18, L.223-19, R. 223.3 à D. 223. 22.17 ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2008 fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant madame Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant monsieur Rémi GUERRIN directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-11-20-011 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-12-01-002 du 1^{er} décembre 2017 portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale ovine ;

CONSIDERANT

- le contexte épidémiologique au regard de la FCO ;
- le zonage qui classe le Territoire de Belfort en zone réglementée au regard du BTV-8 ;
- l'appel téléphonique en date du 1^{er} décembre 2017 du laboratoire vétérinaire départemental du Haut-Rhin précisant que le bovin FR9021155027 appartenant à GAEC FESTILAIT à DENNEY a réagi négativement au test de dépistage au regard de la FCO de type 4 ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°90-2017-12-01-002 du 1^{er} décembre 2017 portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale ovine est modifié comme suit :

La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes au niveau de la dite exploitation :

Le bovin FR9021155027 ne peut sortir de l'exploitation dans l'attente des résultats des analyses de confirmations du laboratoire national de référence (LNR) et jusqu'à la levée de la mise sous surveillance de l'exploitation concernée.

Les autres ruminants sont libres de circuler conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Les décisions contenues dans le présent arrêté peuvent être contestées dans les deux mois qui suivent leur notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon situé 30, rue Charles Nodier – 25043 BESANCON CEDEX.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ainsi que les vétérinaires sanitaires de la clinique vétérinaire des prés à Danjoutin, mandatés pour l'exécution des mesures de police sanitaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 4 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,

Rémi GUERRIN



DDCSPP 90

90-2017-12-04-003

Arrêté modifiant l'arrêté de mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale ovine



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Services vétérinaires

ARRETE n°
modifiant l'arrêté de mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale
ovine

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L. 221-13, L. 223-1 à L. 223-8, L.223-18, L.223-19, R. 223.3 à D. 223. 22.17 ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2008 fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant madame Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant monsieur Rémi GUERRIN directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-11-20-011 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-12-01-004 du 1^{er} décembre 2017 portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale ovine ;

CONSIDERANT

- le contexte épidémiologique au regard de la FCO ;
- le zonage qui classe le Territoire de Belfort en zone réglementée au regard du BTV-8 ;
- le compte-rendu d'analyse, négatif pour la FCO de type 4, référencé D-17-04665 établi par le laboratoire de santé animale ANSES Maisons-Alfort en date du 23 novembre 2017 sur les prélèvements des bovins FR9024422157 et FR9024422167 appartenant à HANSER Nicolas à CROIX ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°90-2017-12-01-004 du 1^{er} décembre 2017 portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale ovine est modifié comme suit :

La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes au niveau de la dite exploitation :

Les bovins FR9024422157 et FR9024422167 ne peuvent sortir de l'exploitation dans l'attente des résultats des analyses de confirmations du laboratoire national de référence (LNR) et jusqu'à la levée de la mise sous surveillance de l'exploitation concernée.

Les autres ruminants sont libres de circuler conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Les décisions contenues dans le présent arrêté peuvent être contestées dans les deux mois qui suivent leur notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon situé 30, rue Charles Nodier – 25043 BESANCON CEDEX.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ainsi que les vétérinaires sanitaires SELARL vétérinaires de la Fontaine à Fêche l'Eglise, mandatés pour l'exécution des mesures de police sanitaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 4 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,


Rémi GUERRIN

DDT 90

90-2017-12-04-004

2017_12_04 Arrêté conjoint TE turbine GE Scales signé

*Arrêté portant réglementation de la circulation
lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83*

Direction départementale des territoires
Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires
Cellule Sécurité Routière et Gestion de Crise

Conseil Départemental
Direction des Routes,
de la Mobilité et des Réseaux
Pôle Entretien, Exploitation et
Gestion Domaniale

ARRETE n°

ARRETE n° 2017/2829

**Arrêté portant réglementation de la circulation
lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83**

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-9,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA,

Vu la circulaire du Ministère de l'Équipement n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté n° C.R.I.C.R. n° 02/2007 du 12 novembre 2007 portant institution du Plan de Gestion de Trafic de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (PGT AUBM),

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant Madame Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90/2017/11/17/001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90/2017/11/21/003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian BOUQUET à la présidence de cette assemblée,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n° 2015/2173 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 18 décembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Patrice DEMANGE, Directeur des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu l'autorisation individuelle de transport exceptionnel n°9017T000195 délivrée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (Service Transports Mobilité Infrastructures) en date du 28 novembre 2017 à la société SCALES;

Vu le courriel du 28 novembre 2017 de GE Energy Products France SNC précisant la date de départ du convoi soit le mardi 05 décembre 2017.

Considérant que les passages des convois exceptionnels, décrits ci-dessus, engendreront de fortes perturbations de circulation sur la RD83 depuis Belfort jusqu'à la limite du Haut-Rhin, et qu'il y a lieu de ce fait de prendre des mesures d'exploitation et de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort et de Monsieur le Directeur des Routes, de la Mobilité et des Réseaux

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : le mardi 05 décembre 2017, les mesures ci-après seront applicables :

- des itinéraires conseillés seront balisés pour diriger les usagers en transit à destination du Haut-Rhin (Mulhouse et Colmar) vers le diffuseur 12 de l'autoroute A36 :

- le premier depuis le carrefour "RD19/RD83" – Belfort, via la RD83 et la RD47;
- le second depuis le carrefour "RD83/RD47" – Bavilliers, via la RD47.

- les itinéraires "S" ci-après du PGT AUBM précité ne pourront plus être activés à compter de 8h00 :

- l'itinéraire "S3" - sens "Mulhouse-Beaune" entre les diffuseurs 14 et 12;
- l'itinéraire "S4" - sens "Beaune-Mulhouse" entre les diffuseurs 12 et 14.

En cas de problèmes techniques avérés, la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux échangera avec le PC de la Direction Régionale d'APPR de Franche-Comté au 03/81/21/50/36 afin de déterminer l'heure à laquelle la RD83 sera ré-ouverte normalement à la circulation, entre l'échangeur "RD83/RD1083"- Denney et Belfort, et donc disponible pour l'activation des itinéraires "S" en cause.

- en cas d'incident sur l'autoroute A36 impactant la totalité des voies de circulation entre les diffuseurs 12 et 14, nécessitant la mise en place d'une déviation, dans l'un ou l'autre sens de circulation, les itinéraires suivants pourraient, le cas échéant, être activés :

- sens 1 "Mulhouse-Beaune" : sortie de l'A36 diffuseur 14 puis RD1083, RD83, RD22, RD13, RD83, RD 47 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 11,
- sens 2 "Beaune-Mulhouse" : sortie diffuseur 12 puis RD19, RD47, RD47b, RD23, RD419, RD1083 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 14

Pour les usagers suivant l'itinéraire conseillé et, qui devraient entrer sur l'A36 au niveau de l'échangeur 12, ils devront emprunter la déviation indiquée ci-dessus pour le sens 2.

Les PMV situés entre les diffuseurs 12 et 13 et 13 et 14 de l'autoroute A36, dans le sens 2 "Beaune-Mulhouse", signaleront les perturbations de circulation sur la RD83 (bouchon) et conseilleront aux usagers à destination du Haut-Rhin de rester sur l'autoroute. Etant entendu que l'utilisation desdits PMV restera prioritaire pour tout événement frappant le réseau autoroutier.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la mise en place des itinéraires conseillés et au jalonnement des déviations éventuelles de l'A36 sera fournie, mise en place et entretenue par le Département du Territoire de Belfort dans le respect de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort – Direction des Routes, de la mobilité et des réseaux,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,

Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation Alsace - Franche-Comté des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, Monsieur le Chef du District APRR de Bessoncourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- Madame la Responsable du Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental,
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort,
- Monsieur le Maire de Danjoutin,
- Monsieur le Maire de Pérouse,
- Monsieur le Maire de Bessoncourt,
- Monsieur le Maire de Roppe ;
- Monsieur le Maire de Vétrigne,
- Monsieur le Maire d'Offemont,
- Monsieur le Maire de la commune de Denney,
- Monsieur le Maire de la commune de Menoncourt,
- Monsieur le Maire de la commune de Lachapelle sous Rougemont,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur du SAMU à Belfort,

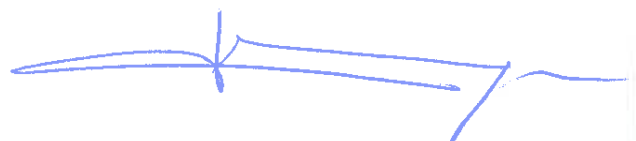
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 4 décembre 2017
Pour la préfète et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Par délégation
Le Chef du Service Appui Connaissance et
Sécurité des Territoires



Aline SIRE

Belfort le
Pour le Président du Conseil
Départemental
Par délégation
Le Directeur des Routes, de la
Mobilité et des Réseaux



Jean-Patrice DEMANGE

Préfecture

90-2017-12-04-005

Arrêté portant délégation de signature à M. MARTY,
Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
Portant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY,
Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'aviation civile ;
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié par le décret n°2005-201 du 28 février 2005 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration, modifié ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
VU la décision du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;
VU la décision du 21 décembre 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;
VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-11-21-006 du 21 novembre 2017, portant délégation de signature à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°90-2017-11-21-006 du 21 novembre 2017, portant délégation de signature à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, est abrogé ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue de :

- prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code,
- autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant,
- prononcer les mesures d'interdiction de survol du département,
- signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants),
- autoriser au titre de l'article D.242-8 du Code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport public,
- autoriser au titre de l'article D.242-9 du Code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux,
- délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale,
- valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,
- déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier,
- contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service,
- délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes conformément aux dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation civile.

Article 3 : Monsieur Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Monsieur Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise à la Préfète du Territoire de Belfort.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

- 4 DEC. 2017

La Préfète,


Sophie ELIZEON

Préfecture

90-2017-12-01-006

arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine
funéraire

Modification d'habilitation funéraire ajout de prestations



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale

ARRETE n° PCTDL- portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-30 et R.2223-56 à R.2223-65,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 30 juillet 2015 paru au journal officiel du 1^{er} août 2015 nommant Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le décret du 25 octobre 2017 paru au journal officiel du 26 octobre 2017 nommant Madame Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0011 du 31 mai 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Société Marbrerie Alsace Franche-Comté située 4 rue de la Baume lieu-dit « Les Errues » à Menoncourt exploitée par Monsieur HOFFARTH Alain,

Vu la demande déposée par Monsieur Alain HOFFARTH, gérant de la SARL pompes funèbres HOFFARTH Alain dont le siège social est situé 14 rue des Anémones à Sausheim, sollicitant la modification de l'habilitation délivrée par arrêté préfectoral n°2013151-0011 du 31 mai 2013,

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté N°2013151 du 31 mai 2013 susvisé est modifié comme suit :

« L'établissement secondaire dénommé Marbrerie Alsace Franche-Comté situé 4 rue de la Baume lieu-dit « Les Errues » à Menoncourt relevant de la SARL pompes funèbres HOFFARTH Alain exploitée sous l'enseigne pompes funèbres Vauban est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national:

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation d'obsèques
- Fourniture de housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires

- Fourniture des corbillards
- Fourniture des voitures de deuil »

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort et dont copie sera adressée à :

- Monsieur Alain HOFFARTH
- Monsieur le Maire de Menoncourt
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie départementale

Fait à Belfort, le 01 DEC. 2017

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,



Joël DUBREUIL